

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 214

présenté par

Mme Louwagie, M. Sermier, M. Door, M. Emmanuel Maquet, M. Reda, Mme Audibert,
M. Grelier, Mme Trastour-Isnart, M. Benassaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras,
Mme Kuster, M. Ravier, M. Pauget, M. Ramadier et M. de Ganay

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« vaccinal »,

insérer les mots :

« de primo-vaccination ou complet ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les primo-vaccinés développant déjà une immunité importante et étant également moins contaminants, il convient d'élargir la validité du passe sanitaire à ces personnes.

Cela permettra de limiter les pénuries de main d'œuvre dans une certaine mesure, mais également d'accompagner la reprise économique en assouplissant l'accès aux activités visées.